

ANNEXE

Conditions de location de la porteuse.

A l'arrivée de la jument donneuse, vous devrez avoir effectué un virement de 3520€ TTC correspondant à la location de la porteuse y compris assurance mortalité (2900€ HT) + les frais éventuels de reconditionnement de la porteuse (300€ HT) à son retour + la TVA à 10%.
Ce règlement se fera par chèque à l'ordre du Haras du Val d'Arnon ou par virement sur le compte d'attente dont le RIB est joint en dernière page.

Si le transfert est suivi d'une gestation, à 45 jours la somme sera transférée sur le compte du Haras du Val d'Arnon. Dans le cas contraire, si le transfert n'est pas suivi d'une gestation à 45 jours sur une porteuse, la somme vous sera remboursée, mais le montant du remboursement pourra être diminué du montant des factures qui ne seraient pas acquittées.

Lors du retour de la jument porteuse au Haras du Val d'Arnon après le sevrage du poulain issu du transfert d'embryon, à la date indiquée sur le contrat, la somme de 330€ TTC sera remboursée, après examen par le Dr Lagarde :

- Si la jument est en bon état d'entretien (vermifugée), à jour de ses vaccinations (rhinopneumonie en particulier obligatoire tous les 6 mois)
- Si la mamelle est en bon état de tarissement
- Si les pieds sont parés
- Si la vulve à été suturée après le poulinage de façon à éviter toutes contaminations : Ce point est particulièrement important car chaque année des juments porteuses doivent être réformées à cause d'endométrites dues à la négligence...

Si le livret d'identification n'est pas restitué avec la jument porteuse les frais d'établissement d'un duplicata seront à la charge du propriétaire de la jument donneuse.

Toute jument qui aura été enregistrée à l'IFCE comme exclue définitivement de la consommation humaine du fait de traitements réalisés par le locataire ou son vétérinaire ne sera pas reprise par le Haras du Val d'Arnon et sera facturée 1500€ HT + TVA à 10%.

Toute jument porteuse qui ne sera pas revenue au Haras du Val d'Arnon au 01 mars de l'année N+2 (l'année N étant l'année de réalisation du transfert) fera, sauf convention particulière, l'objet d'une facturation de 1500€ HT + TVA 10%.